

pourraient, éventuellement, être considérées comme faisant partie des agglomérations ; elle estime, du reste, qu'au point de vue de la salubrité, de la sécurité et de l'embellissement des parties agglomérées des communes, celles-ci n'ont qu'à gagner au projet de loi et elle vous en propose l'adoption à l'unanimité.

Le rapporteur,
A. VERCRUYSE.

Le président.
Vicomte VILAIN XIII.

294. — 15 AOUT 1897. — Loi relative à la police des tramways (1). (Moniteur du 26 août 1897.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La disposition suivante est ajoutée à la loi du 9 juillet 1875 sur les tramways, dont elle formera l'article 11 :

« Art. 11. Le gouvernement peut désigner des fonctionnaires et agents chargés de constater les infractions aux règlements de police sur les tramways, par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire.

« Il peut conférer le même pouvoir à des agents des concessionnaires des tramways, dans les limites et sous les conditions à régler par arrêté royal.

« Une copie des procès-verbaux sera adressée aux contrevenants dans les quarante-huit heures de la constatation des infractions. »

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture et des travaux publics, M. LÉON DE BRUYN.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1896-1897.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 mai 1897, p. 218-219. — Rapport. Séance du 13 juillet 1897, p. 282-283. — *Annales parlementaires.* — Discussion. Séance du 24 juillet 1897, p. 2076. — Adoption, p. 2082.

SÉNAT.

Session de 1896-1897.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 août 1897, p. 72. — *Annales parlementaires.* — Discussion. — Séance du 5 août 1897, p. 881. — Adoption. Séance du 6 août 1897, p. 896.

295. — 15 AOUT 1897. — Arrêté royal.

— *Conseil de prud'hommes de Seraing.* —

Composition du conseil. (Monit. du 19 août 1897.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 31 juillet 1889 organique des conseils de prud'hommes ;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant un conseil de prud'hommes à Seraing ;

Vu les délibérations des conseils communaux des communes du ressort ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial ;

Sur la proposition de notre ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le conseil de prud'hommes de Seraing est composé, non compris le président et le vice-président s'ils sont choisis en dehors du conseil, de quatorze membres effectifs et de dix membres suppléants.

Art. 2. Les membres effectifs sont choisis, savoir :

A. Quatre, dont deux chefs d'industrie et deux ouvriers, parmi les éligibles appartenant à l'industrie métallurgique ;

B. Quatre, dont deux chefs d'industrie et deux ouvriers, parmi les éligibles appartenant à l'industrie des mines et aux industries connexes ;

C. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles appartenant à l'industrie verrière et céramique ;

D. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles appartenant à l'industrie de la grosse construction mécanique ;

E. Deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les éligibles exerçant des industries autres que celles mentionnées ci-dessus.

Art. 3. Les membres suppléants seront choisis, à raison de deux, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi chacun des cinq groupes d'industries mentionnés à l'article 2, sous les litt. A, B, C, D et E.

Art. 4. Notre ministre de l'industrie et du travail (M. A. NYSSENS) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

296. — 15 AOUT 1897. — Arrêté royal par lequel le cadre du personnel de la 1^{re} section (prisons) de la 2^e direction générale est augmenté d'un directeur ; celui du 3^e bureau de la 3^e section de la 3^e direction générale est augmenté d'un commis classeur. (Moniteur du 19 août 1897.)